

## **Préfecture**

Direction de la Réglementation et des Élections Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Arrêté n°78-2020-02-25-004 portant déclaration d'utilité publique du projet de constitution d'une réserve foncière rue Johnson/chemin de la Digue sur le territoire de la commune de Malsons-Laffitte

> Le Préfet des Yvelines, Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

Vu le code de l'urbanisme :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 19 novembre 2018 du conseil municipal de Maisons-Laffitte sollicitant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à l'acquisition de parcelles en vue de la constitution d'une réserve foncière :

Vu les courriers de monsieur le maire de Maisons-Laffitte en date du 4 décembre 2018 et du 10 avril 2019 complétant la délibération du conseil municipal du 19 novembre 2018 ;

Vu les dossiers soumis à enquêtes publiques :

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 portant ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et au parcellaire du projet d'acquisition de terrains en vue de la constitution d'une réserve foncière rue Johnson / Chemin de la Digue à Maisons-Laffitte:

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur qui émet :

- un avis favorable à la déclaration d'utilité publique assorti d'une recommandation
- un avis favorable à l'enquête parcellaire assorti d'une recommandation ;

Vu le courrier en date du 16 janvier 2020 de Monsieur le maire de Maisons-Laffitte répondant aux recommandations du commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet de réalisation d'équipements d'infrastructures pour des aménagements de voirie et de places de stationnement, répond aux objectifs visés à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## Arrête:

Article 1°: Est déclaré d'utilité publique, au profit de la commune de Maisons-Laffitte, le projet d'acquisition de parcelles, telles que désignées sur les deux plans annexés à cet arrêté, nécessaires à la constitution d'une réserve foncière en vue de la réalisation d'équipements d'infrastructures pour des aménagements de voirie et de places de stationnement sur le territoire de la commune de Maisons-Laffitte.

Article 2 : La commune de Maisons-Laffitte, est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains précités nécessaires à la réalisation du projet.

Article 3 : La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer pour la réalisation du projet ne sont pas intervenues dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la mairie de Maisons-Laffitte pendant une durée de deux mois.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et le maire de Maisons-Laffitte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 2 5 FEV. 2820

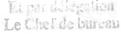
Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation

WIDOUR ROBERTI

La Secrétaire Généra

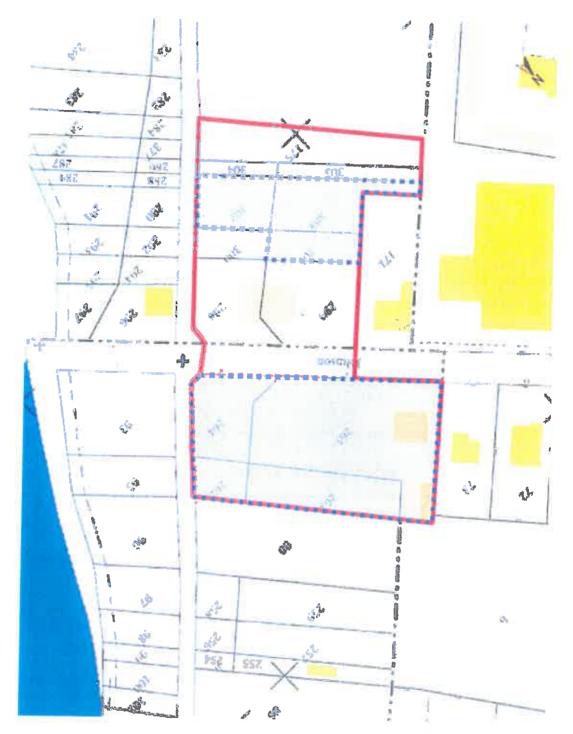
## 1.3 Périmètre DUP

## Vu pour être annexé à l'arrêté en date de ce jours Versailles, le 25 FEV. 2020 Pour le Préfet des Yvelines Et par délégation Le Chef de bureau









Emplecement réservé n° 1

Propriété Ville

Vu pour être annexé à l'arrêté en 2015 de ce jour Versulles, le 2 5 FEV. 2020

Pour le Prétet des Yvelues Et par délécation Le Chef de burent

Karine FODENCE